

Objet : Chèques cadeaux – modalités de mise en œuvre

La Présidente rappelle aux membres du bureau que, par délibération n°2017-01-14, le Comité Syndical a décidé l'attribution de "chèques cadeaux de Noël" aux agents du Parc.

Jusqu'à présent, le Syndicat Mixte utilisait les CADO Chèques vendus par La Banque Postale ; mais ce service, tel qu'il fonctionnait jusqu'à présent, a été supprimé.

La Présidente propose de les remplacer par des cartes cadeaux.

Plusieurs prestataires proposent ce service à destination des entités publiques dans respect de la réglementation URSSAF.

Les plus simples à mettre en œuvre sont ceux proposés par le Groupe UP qui fournit les cartes Cadhoc, le Groupe SYNEDIS qui fournit les cartes Illicado et le Groupe Titres CADO (La Banque Postale et NATIXIS) qui fournit les cartes CADO.

| Carte cadeau | Carte Cadhoc | Carte Illicado | Carte CADO |
|--|--------------|----------------|------------|
| Frais d'ouverture de compte | 50 € | 0 € | 0 € |
| Frais de traitement de la commande | 30 € | 0 € | 9.72 € |
| Coût de la carte (hors valeur faciale) | 1.50 € | 0 € | 0 € |
| Frais d'envoi | 18 € | 12 € | 10 € |

La Présidente propose de choisir les cartes Illicado.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

- **Approuve** la proposition de la Présidente.
- **Habilite** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ